Check list demandes d'octroi de subsides (OS) Etude

DOC DE REFERENCE	ART	√	ITEM	COMMENTAIRE
Ordonnance du 16 07 1998	23, 4°		Demande introduite avant le 31 décembre de la dernière année du triennat [en cours].	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4° ;
	24 §1		Demande introduite dans les 180 jours de l'APOS	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 2°, 5°, 6° et 7° ;
Arrêté du Gouvernement 19 07 2018	2		N° de projet tel qu'il a été identifié dans le PTIC	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4° ;
	9, 1°		Le projet approuvé par l'organe qualifié et ses annexes	Mode de passation du marché et la convention d'étude
	9, 2°		La délibération de l'organe qualifié approuvant la désignation de l'attribution du marché et ses annexes	
			Annexe – le PV d'ouverture des offres	Quand il y en a un
			Annexe – rapport d'analyse des offres	Quand il y en a un
	9,3°		La copie de la convention d'études conclue entre le bénéficiaire et l'auteur du projet d'étude	
			La décision de la tutelle sur la décision de l'organe qualifié	Pour les organes qualifiés soumis à tutelle

COMMENTAIRES